

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL
JEUDI 13 OCTOBRE 2022 – 18H00
SALLE Jean JAURES – ST ESTEVE

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Treize Octobre à Dix-Huit– Heures, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Jean JAURES de la Commune de St Estève, sous la Présidence de M. Jean MAURY, Président.

Date de Convocation : 06/10/2022

MEMBRES EN EXERCICE : 59

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 32

BOBE Jean	MAURY Jean
BRUNELLE Laurent	PASCUAL Robert
CAMPS Philippe	PEREZ Michel
CASAS Gilles	PI Sébastien
ELIAS Gérard	PONSA Serge
FOURCADE Didier	PORTEIX Yves
GARCIA Michel	PUIG Louis
GARRIDO Roger	PUJOL Gérard
GIBERT Jean Michel	ROIG Robert
GILLARD André	SCHMITT Henri
GOMEZ Claude	SILVESTRE Joseph
GRAU Claude	SOLER Gérard
JALLAT Jean Louis	SUCH Christophe
JORDA Edmond	TARDA Robert
LLOBET Guy	THIBAUT Jean Jacques
MARTINEZ Théophile	VINCIGUERRA Jean Louis

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 03

PALLOFIS Guy suppléant de BILLES Jean Paul
SANCHEZ Thierry suppléant de LAURENT Jean
PLAZA Gérard suppléant de MAYDAT Jean-Marie

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 20

ARIS Jean Marie	LIZANO Lucien
ARNAUDIES Jacques	LOPEZ Thierry
AUROY Jean Jacques	MAROT Jean Marie
CAMSOULINE Hervé	PENEL Franck
CASANOVA Jean Louis	PORTEILS Ludovic
CHAMBON Jean Louis	PUIGNAU Alexandre
FARRE Joseph	SANCHEZ Sébastien
GARCIA VIDAL Madeleine	SIRACH Joseph
GOT Patrick	TORRENS Jean Claude
GOT Alain	VIGNAU Gilbert

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 04

BERNARDY Laurent à MAURY Jean
TRISTANT Benoit à PEREZ Michel
MARGUERON Gérald à JORDA Edmond
DIDIER Claude à GRAU Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel PEREZ

MAIRIE / ADJOINTS / CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT ASSISTES A LA SEANCE MAIS N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :

VILA Robert, Maire de St Estève

GUINOT Robert, Délégué communal Sydeel – Commune de SOUANYAS-MARIANS

COGNARD Sébastien, Délégué communal Sydeel – Commune de MILLAS

Avant de démarrer la séance, le Président a remercié Mr le Maire, Robert VILA pour son accueil et lui a remis la médaille du Sydeel66, M. Ariel SALA, Payeur Départemental, M. François-Xavier DE BOUTRAY Directeur Territorial Enedis Aude-PO, M. Jean Christophe BAROIN Directeur développement Edf et l'ensemble des délégués pour leur présence.

Avant de débiter la séance, le Président à présenter les décisions prises par le bureau par délégation et plus particulièrement, le résultat de l'appel d'offre sur les tarifs d'achat de l'électricité dont le Sydeel assure un rôle de coordinateur pour 130 membres qui regroupent des collectivités mais également des organismes privés.

Face à l'augmentation des prix sur le volume global 2023/2024 de l'ordre d'environ 70%, le président a proposé à l'assemblée le vote d'une motion sur les tarifs d'électricité afin que le bouclier tarifaire de 15% dont bénéficie les communes ayant moins de 10 agents et moins de 2M€ de recettes soit applicable à l'ensemble des collectivités quel que soit leur taille, leur budget et leur nombre d'agent. **MOTION VOTEE A L'UNANIMITE**

INFORMATIONS AU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

☞ **Attribution marché de service pour la réalisation d'audits énergétique de bâtiments et études de substitution chaudière (CAO du 22/09/2022)**

Dans le cadre de l'appel à projet ACTEE/SEQUIA3, le Sydeel66 coordonnateur du groupement avec PMM / SPLPMM et le CD66 a été lauréat de celui-ci.

Ce programme permet de financer des audits énergétiques des bâtiments, d'acquérir des outils de métrologie et de financer la MOE lors des phases travaux. Afin d'exécuter ces prestations, une procédure d'appel d'offre a été engagée par le Sydeel.

- ☞ Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, L2125-1, R. 2161-2 du Code de la Commande Publique avec émission de bons de commande.
- ☞ Durée totale de deux années à compter de sa notification avec reconduction tacite d'une durée de 1 an.
- ☞ L'accord cadre a été publié le 21 Juillet 2022 sur le profil d'acheteur du Sydeel66, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans la presse locale (l'indépendant) pour une remise des offres le Jeudi 15 septembre 2022 à 12 H.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 21 septembre 2022 à 16h00 pour examiner les offres qui ont conduit aux décisions ci-dessous :

Lots	Désignation	Montant HT maximum	Montant HT offres	Attributaires
01	Audits énergétiques des bâtiments et modulation technique décret tertiaire	200 000 € HT	104 000€ 134 575€	1/ Bureau VERITAS 2 / AD3E
02	Études de substitution chaudière fioul et/ ou gaz vétustes	100 000 € HT	196 400€	Infuctueux

☞ **Attribution marché achat d'électricité et services associés**

le comité syndical du SYDEEL66, réuni le 12 Février 2020, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour la fourniture d'électricité des sites soumis à l'obligation de concurrence (> 36kVA, ex tarifs jaunes et verts et <36Kva, ex tarifs bleu).

Le Sydeel66 est le coordonnateur d'un groupement d'achat qui regroupe à ce jour 131 adhérents (publics et privés) et qui représente près de 5000 points de livraison (PDL). Le Syndicat est accompagné dans cette démarche par le Cabinet TURPEA qui est spécialisé en conseil opérationnel dans le domaine de l'achat d'énergies et la réduction des coûts liés à la consommation d'énergies en France.

Pour cette consultation le Sydeel66 a lancé un marché avec une technique d'achat sous la forme d'un système d'acquisition dynamique (SAD). Le SAD est un processus entièrement électronique de passation de marché public par lequel le pouvoir adjudicateur attribue après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés. Le premier marché spécifique attribué au fournisseur EDF arrive à échéance fin 2022 ;

Il y a donc eu lieu de lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un nouveau marché spécifique pour la période 2023/2024. La date de remise des offres et l'analyse a été fixée au 07/10/2022

Le fournisseur EDF a été retenu sur les 2 marchés spécifiques MSP03(segments C2-C3-C4) / MSP04 (C5)

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

☞ Assistance mission de programmation immobilière – Siège social Sydeel66

Dans le cadre du projet de construction du nouveau siège social de SYDEEL66, il a été conclu avec la société FILIGRANE PROGRAMMATION, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de nous accompagner dans la définition des besoins immobiliers pour le projet de construction sur la commune de St Feliu d'Avall.

Cette assistance permettra de définir le projet en se projetant sur l'évolution du Sydeel et de ses effectifs, des besoins en environnements (espaces tertiaires, bureaux individuels et collectifs, salle de réunion, aménagements abords,..)

Le contrat prévoit l'étude de programmation, la consultation et le choix de l'architecte et du maître d'œuvre. Le coût global est de 32 640,00€ TTC

☞ Assistance maîtrise d'ouvrage pour mise en concurrence et analyse du marché d'achat pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

Le Sydeel66 est coordonnateur pour le groupement d'achat relatif au marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que les services associés pour l'ensemble des membres du groupements.

Afin d'être accompagné par des experts en matière d'achat d'électricité, nous avons conclu avec la société TURPEA, cabinet spécialisé en conseil opérationnel dans le domaine d'achat, une mission pour l'assistance à la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité.

Le coût global est de 9 600€ TTC

DECISIONS DU BUREAU du 22 Septembre 2022 PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

B11032022 – Candidature appel à projet Programme ACTEE « Lum'Acte »

Il a ensuite ouvert la séance par la première question inscrite à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Approbation compte rendu de la séance du 28 Juin 2022
- 03 – Désignation d'un membre pour la commission Transition Energétique
- 04 – Avenant pour modifications des formules d'actualisations des prix - Marchés travaux et maintenance Eclairage public
- 05 – Subvention équilibre Budget Principal – Budget Annexe IRVE
- 06 – Décision modificative N°2 – Budget Principal
- 07 – Décision modificative N°1 – Budget Annexe IRVE
- 08- Convention de Conseil en Energie Partagé « CEP »
- 09- Convention de Service Assistance à la Gestion Energétique « SAGE »
- 10- Convention de Partenariat pour le développement Enr « SYDEEL66/ ENERCOOP LR/ CATENR »
- 11- Création de 3 postes de contractuels permanents, suppression d'un poste CUI/CAE et modification du tableau des effectifs

INFORMATIONS AU COMITE SYNDICAL - QUESTIONS DIVERSES

Présentation Compte Rendu Activité de Concession 2021 Enedis / Edf (CRAC)

01: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - Délibération N°34042022

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

En application de l'article L 2121 -15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE M. Michel PEREZ**, secrétaire de séance

Votes exprimés :39
 Pour : 39
 Contre :0
 Abstention :0

02 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2022 – Délibération N°35042022

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

M. le Président demande aux membres du comité syndical si le compte rendu de la séance du 28 Juin 2022 n'appelle aucune observation et s'il peut être adopté.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 28 juin 2022.

Votes exprimés :39
 Pour : 39
 Contre :0
 Abstention :0

03- DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE – Délibération N°36042022

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Mr le président expose :

La commission pour la transition énergétique est chargée de proposer et d'étudier les orientations pour le développement du syndicat en matière d'efficacité et de transition énergétique.

Aucun formalisme particulier n'est imposé si ce n'est que le Président du Sydeel66 est Président de droit.

Vu l'article 8-6 des statuts du Sydeel66 précisant que, « *des commissions intérieures composées des membres du comité peuvent être créées par celui-ci ou par le bureau pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant l'ensemble des adhérents* ».

Vu la délibération N°33032020 du 19 octobre 2020 créant la commission transition énergétique

Vu la démission du mandat municipal d'un membre de la présente commission ;

Vu la candidature de Mr ELIAS Gérard, adjoint à la mairie de PIA et délégué titulaire du secteur local d'énergie Corbières Salanque Méditerranée ;

PRESIDENT : JEAN MAURY

MEMBRES DE LA COMMISSION AU 13/10/2022	
NOM	PRENOM
GARCIA	MICHEL
THIBAUT	JEAN-JACQUES
GRAU	CLAUDE
GOT	ALAIN
ELIAS	GERARD
FARRE	JOSEPH
BERNARDY	LAURENT
PORTEIX	YVES
SANCHEZ	SEBASTIEN
BRUNELLE	LAURENT
LAURENT	JEAN

Oui l'exposé du rapporteur et en l'absence de nouvelle candidature, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présent et représenté, accepte la candidature de Mr ELIAS pour siéger à la commission Transition Energétique.

Votes exprimés :39
 Pour : 39
 Contre :0
 Abstention :0

**04 - AVENANT POUR MODIFICATIONS FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX ET PENALITES DE RETARD
– MARCHE DE TRAVAUX N°2019/TVXBTM0005– Délibération N°37042022
RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président**

Mr le Président expose :

La hausse des matières premières, liée notamment à la crise mondiale et en Ukraine, perdure et affecte l'économie et les délais de nos chantiers.

La fédération régionale d'Occitanie des travaux publics, le SERCE ainsi que certaines entreprises (titulaires d'un marché public), nous ont fait part des difficultés économique et d'approvisionnement rencontrées depuis plusieurs mois.

Face à cette situation, l'état a publié une circulaire visant à prendre en compte ces difficultés, tandis que l'INSEE a annoncé une réduction des délais de publication pour les index BT/TP de 80 à 45 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire N°6338/SG du 30 mars 2022 de Monsieur le Premier Ministre portant sur l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel des prix de certaines matières premières ;

Vu la circulaire N°6374/SG du 29 septembre 2022 de Madame la Première Ministre abrogeant la circulaire N°6338/SG du mars 2022 ;

Vu le communiqué de presse du 29 mars dernier de l'INSEE visant à réduire les délais de publication des index BT/TP de 80 à 45 jours ;

Considérant que les indices TP12A, TP12B, et TP12C dont la décomposition est indiquée dans la note de synthèse correspond à la réalité du coût de travaux et de service des marchés N°2019/TVXBTM0005, N°2019/SERVMAIN07 et N°2019/TVXEP00006 :

Monsieur le président expose les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du comité syndical. Les avenants proposés visent à :

Marchés de travaux N°2019/TVXBTM0005 (mise en esthétique)

- Modifier la notion de révision en actualisation,
- Supprimer le terme fixe des formules de révision de prix
- Rapprocher le plus possible la date de calcul des coefficients d'actualisation des prix de la date de réalisation des travaux
- Suspender certaines pénalités de retard.

L'article 5.1 du CCAP sera ainsi modifié (en bleu les modifications) :

■ **Variation des prix :**

Les prix du contrat sont **actualisables**

Les prix du marché sont ceux du bordereau de prix unitaire établi hors taxes et sur la base des conditions économiques du mois de **Janvier 2020** ; ce mois d'établissement est appelé « mois zéro ».

Le coefficient d'actualisation s'appliquera sur les prix de base du Bordereau des prix unitaire de l'accord - cadre pour chaque chantier, au moment du règlement **de chaque situation** du Décompte Général Définitif.

~~Les prix sont révisés à la date anniversaire de l'accord-cadre, avec les derniers index connus à cette date~~

Les rubriques du BPU concernant **les prix hors bordereau sur devis** ne feront l'objet d'aucune **actualisation** révision sur toute la durée du marché.

■ **Modification des modalités d'actualisation des prix**

« ... *Les prix, à l'exception de ceux concernant les articles 2400, 3511, 3512, 3513, 3514, 3514, 3515, 3516 sont actualisés par commande en multipliant ces prix par les coefficients d'actualisation K1 ou K2 ci-dessous :*

Les coefficients à utiliser seront indiqués dans l'ordre de service.

K1 = TP12a (os-3) / TPa (m0) pour les travaux d'électrification

K2 = TP12b (os-3) / TPb (m0) pour les travaux d'éclairage public

- ☞ *TP12a (OS-3mois) : index travaux publics pour les réseaux d'électrification antérieur de 3 mois précédant la date de l'ordre de l'ordre de service.*
- ☞ *TP12b (OS-3mois) : index travaux publics pour les réseaux d'éclairage public antérieur de 3 mois précédant la date de l'ordre de l'ordre de service.*
- ☞ *TP12a(mo) : index travaux publics pour les réseaux d'électrification du mois de JANVIER 2020.*

☞ TP12b(mo) : index travaux publics pour les réseaux d'éclairage public du mois de JANVIER 2020.

Par exception à cette règle, lors des commandes études/travaux ne nécessitant pas d'ordre de service pour les prestations études contenues dans le chapitre 1 (plans, contrôles et investigations), la date du bon de commande moins 3 mois correspondra au TP12a ou TP12b applicable aux prix du BPU correspondant au chapitre 1.

Si les index TP12a ou TP12b du mois de référence ne sont pas publiés à la date d'établissement des décomptes, le mois de référence est celui correspondant au dernier indice connu.

L'estimation financière de cet avenant est basée sur le mois de septembre 2022 (index TP juin). Ainsi, les dernières évolutions indiciaires relevées au niveau de l'INSEE conduiraient à une augmentation des prix initiaux de janvier 2020 à environ 11% soit 7% sur prix actuel révisé.

■ **8.1 Pénalités de retard**

Fait générateur	Montant ou mode de calcul
Retard dans les délais d'exécution des travaux	1/500ème du montant des décomptes définitifs hors taxes du chantier considéré, par jour calendaire de retard constaté
Non-respect du délai contenu dans le bon de commande pour l'exécution de la mission PRO	50€/jour de retard calendaire
Réception impossible pour les raisons ci-après, suite à déclaration par l'entreprise de travaux terminés prévue à l'article 2.10 du CCTP (achèvement de travaux) : - Chantier non replié - Chantier non propre - Absence de réalisation de l'ensemble des prestations prévues dans le(s) bon(s) de commande	100 € Forfaitaire
Retard dans le démarrage des travaux conformément au planning fourni et validé lors de la réunion de programmation en mairie	100€/jour de retard calendaire
Retard sur la remise du décompte définitif et dossier conforme à exécution	50€/jour de retard calendaire

Les pénalités de retard « en bleu » pourront être suspendu dès lors que celles-ci seront dû à un retard d'approvisionnement. Dans tous les cas, il sera demandé de fournir un justificatif.

Marchés de travaux N°2019/TVXEP00006 (Eclairage public)

- Modifier la notion de révision en actualisation,
- Supprimer le terme fixe des formules de révision de prix
- Rapprocher le plus possible la date de calcul des coefficients d'actualisation des prix de la date de réalisation des travaux
- Suspendre certaines pénalités de retard.

L'article 6.1 du CCAP serait ainsi modifié (en bleu les modifications) :

■ **Variation des prix :**

Les prix du contrat sont **actualisables**

Les prix du marché sont ceux du bordereau de prix unitaire établi hors taxes et sur la base des conditions économiques du mois de **Janvier 2020** ; ce mois d'établissement est appelé « mois zéro ».

Le coefficient d'actualisation s'appliquera sur les prix de base du Bordereau des prix unitaire des marchés subséquents pour chaque chantier, au moment du règlement du Décompte Général Définitif.

■ **Actualisation des prix (BPU) des marchés subséquents**

« ... Les prix, à l'exception de ceux concernant les articles 2400, 3511, 3512, 3513, 3514, 3515, 3516 sont actualisés par commande en multipliant ces prix par le coefficient d'actualisation K ci-dessous :

Le coefficient à utiliser sera indiqué dans l'ordre de service.

$K = TP12b (os-3) / TPb (m0)$ pour les travaux d'éclairage public

☞ TP12b (OS-3mois) : index travaux publics pour les réseaux d'éclairage public antérieur de 3 mois précédant la date de l'ordre de l'ordre de service.

☞ TP12b(mo) : index travaux publics pour les réseaux d'éclairage public du mois de JANVIER 2020.

Si l'index TP12b du mois de référence n'est pas publié à la date d'établissement du décompte, le mois de référence est celui correspondant au dernier indice connu.

L'estimation financière de cet avenant est basée sur le mois de septembre 2022 (index TP juin).

Ainsi, les dernières évolutions indiciaires relevées au niveau de l'INSEE conduiraient à une augmentation des prix initiaux de janvier 2020 à environ 15% soit 10% du prix actuel révisé.

L'article 9.1 du CCAP serait ainsi modifié :

9.1 Pénalités pour retard

Fait générateur	Montant ou mode de calcul
Retard dans les délais d'exécution des travaux	1/500 ^{ème} du montant des décomptes définitifs hors taxes du chantier considéré, par jour calendaire de retard constaté
Non-respect du délai contenu dans le bon de commande pour l'exécution de la mission PRO	50€/jour de retard calendaire
Réception impossible pour les raisons ci-après, suite à déclaration par l'entreprise de travaux terminés prévue à l'article 2.10 du CCTP (achèvement de travaux) : - Chantier non replié - Chantier non propre - Absence de réalisation de l'ensemble des prestations prévues dans le(s) bon(s) de commande	100 € Forfaitaire

Les pénalités de retard « en bleu » pourront être suspendu dès lors que celui-ci sera dû à un retard d'approvisionnement. Dans tous les cas, il sera demandé de fournir un justificatif.

Marchés de maintenance N°2019/SERVMAIN07 (Maintenance éclairage public)

Il est proposé de conclure un avenant visant :

- Modifier la notion de révision en actualisation,
- Supprimer le terme fixe des formules de révision de prix
- Rapprocher le plus possible la date de calcul des coefficients d'actualisation de prix de la date de réalisation des opérations de maintenance.

L'article 5.1 du CCAP sera ainsi modifié (en rouge les modifications) :

■ **Nature des prix :**

Les prix sont **actualisables**

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées par application des prix dont les libellés sont donnés dans le bordereau de prix unitaires.

Selon le cas, les prix sont appliqués au forfait ou aux quantités de points lumineux identifiés dans la base de données centralisée au SYDEEL66.

Les prestations ne faisant pas l'objet d'un prix au bordereau et non prévues aux pièces contractuelles ne pourront être rémunérées qu'après accord écrit du SYDEEL66.

■ **Variation des prix :**

Les prix de base **sont ceux du bordereau de prix établi hors taxe** et sur la base des conditions économiques du mois de Janvier 2020 (**mois de remise des offres initiales**); **ce mois d'établissement est appelé "mois zéro" (m0).**

Les prix du BPU pour les différentes prestations sont **actualisables trimestriellement soit le 1er janvier ; 1er Avril ; 1er Juillet et 1er octobre**

Les prix afférents aux prestations de services (chapitre 1 et 2) sont actualisés révisés selon la formule suivante :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (Janvier 2020).

Le mois de Janvier 2020 est donc appelé « mois M0 ».

Les prix du BPU sont affectés du coefficient K1 **d'actualisation** calculé comme suit :

$$K1 = \frac{TP12c(m-3)}{TPc(m0)} \text{ pour les travaux de maintenance}$$

☞ TP12c (-3mois) : index travaux publics pour les travaux de maintenance éclairage public antérieur de 3 mois précédant la date d'actualisation trimestrielle du **1er janvier ; 1er Avril ; 1er Juillet et 1er octobre**

☞ TP12c(mo) : index travaux publics pour les travaux de maintenance éclairage public du mois de JANVIER 2020.

Si l'index TP12c du mois de référence n'est pas publié à la date d'établissement du décompte, le mois de référence est celui correspondant au dernier indice connu.

- **Les prix afférents aux prestations de travaux d'installation (chapitre 3 et 4) sont actualisés** selon la formule suivante :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres (Janvier 2020).

Le mois de Janvier 2020 est donc appelé « mois M0 ».

Les prix du BPU sont affectés du coefficient K2 **d'actualisation** calculé comme suit :

$$K2 = \frac{TP12b(m-3)}{TPb(m0)} \text{ pour les travaux de maintenance}$$

☞ TP12b (-3mois) : index travaux publics pour les travaux d'installations éclairage public antérieur de 3 mois précédant la date d'actualisation trimestrielle du **1er janvier ; 1er Avril ; 1er Juillet et 1er octobre**

☞ TP12b(mo) : index travaux publics pour les travaux de maintenance éclairage public du mois de JANVIER 2020.

Si l'index TP12b du mois de référence n'est pas publié à la date d'établissement du décompte, le mois de référence est celui correspondant au dernier indice connu.

L'estimation financière de cet avenant est basée sur le mois de septembre 2022 (index TP juin).

Ainsi, les dernières évolutions indiciaires relevées au niveau de l'INSEE conduiraient à une augmentation des prix initiaux de janvier 2020 à environ 11% pour la partie travaux d'installations et de 2% pour les travaux de maintenance.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présent et représenté, autorise le Président à signer les avenants relatifs a chaque marchés

Votes exprimés :39
Pour : 39
Contre :0
Abstention :0

05- SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET ANNEXE IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques) – Délibération N°40042022

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Mr le Vice-Président expose:

D'une part, le projet MOBELSOL nécessite des études externalisées par la société Bouygues. Les crédits nécessaires ont été inscrit initialement dans le budget principal. Afin de pouvoir récupérer la TVA sur cette dépense, nous avons procéder au mandatement sur le budget annexe IRVE.

D'autre part, suite à l'augmentation des prix de l'électricité, les crédits inscrits lors du vote du budget doivent être augmentés afin d'effectuer le paiement des factures Edf en fin d'année.

Au regard des éléments décrit ci-dessus, il est nécessaire d'équilibrer le Budget Annexe IRVE par une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal.

Le montant de la subvention sera d'un montant 50 000.00€.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le versement de la subvention d'équilibre pour un montant de 50 000,00€
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur les budgets concernés
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Votes exprimés :39

Pour : 39

Contre :0

Abstention :0

06- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL – Délibération N°41042022

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Mr le Vice-Président expose à l'assemblée les différents mouvements budgétaires tels que décrits ci -dessous :

1 / INSCRIPTIONS NOUVELLES AU BP 2022 :

A - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - Créations et inscriptions de nouvelles opérations au BP 2022 :

Suite à l'accord des communes pour la réalisation de nouveaux travaux qui doivent débiter cette année, il est nécessaire de créer de nouvelles opérations pour compte de tiers et d'inscrire des nouveaux crédits en dépenses et en recettes d'investissements, pour chacun des plans de financement approuvés, sur les réseaux Eclairage Public et Communications Electroniques.

Ces nouveaux crédits sont à inscrire au BP 2022 en investissement dépenses au chapitre 4581 + N°OP et recettes au 4582 + N° OP, fonction 814 pour le réseau Eclairage Public et fonction 816 pour le réseau France Télécom :

OP N°816 LATOUR DE FRANCE Rues Briand et Salengro

OP N°817 PLANES Al Mitg tranche 2

OP N°818 NEFIACH Chemin de Thuir

OP N°819 VINGRAU Avenue Joffre phase 3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le montant de leurs dépenses totales représente la somme de **+ 205 107.12 €** (chacune des opérations pour compte de tiers étant détaillée dans l'annexe 1)

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Le montant de leurs recettes totales représente la somme de **+ 205 107.12 €** (chacune des opérations pour compte de tiers étant détaillée dans l'annexe 1)

B - AUGMENTATIONS DE CREDITS SUITE A SIGNATURE AVENANT AUX CONVENTIONS TRAVAUX - INSCRIPTIONS NOUVELLES AU BP 2022 :

Suite à signature d'avenants aux conventions de financement pour travaux supplémentaires des chantiers suivant, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires :

- **MONTESQUIEU DES ALBERES Vieux Village tranche 2 phase 2**, il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires à l'opération pour compte de tiers **N° 768** en dépenses et en recettes d'investissement pour 5 577.20 €.
- **SANSA Démolition du poste / Poste du PSSA / Reprise HTA / Télécommunication**, il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires à l'opération pour compte de tiers **N° 809** en dépenses et en recettes d'investissement pour 152.52 €
- **BOMPAS Rue Jeanne d'Arc, de la Fontaine et Impasse Lamartine**, il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires à l'opération pour compte de tiers N° 791 en dépenses et en recettes d'investissement pour 13 384.16 € (11 374.88 € en EP et 2 009.28 € en FT).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le montant des dépenses totales représente la somme de **+ 19 113.88 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Le montant des recettes totales représente la somme de **+ 19 113.88 €**

2 / CLOTURES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS ET RECUPERATIONS DES CREDITS PAR VIREMENTS DE CREDITS AU BP 2022

Des chantiers étant terminés depuis le début de l'année 2022, il convient de clôturer les opérations pour compte de tiers et de récupérer leurs crédits restants soit la somme globale de :

- ☞ **-12 463.20 €** en dépenses d'investissement et de la virer au compte **2317** « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » **fonction 816** pour **+ 12 463.20 €**.
- ☞ **-12 463.20 €** en recettes d'investissement et de la virer au compte **13248** « subventions d'investissement autres communes » **fonction 816** pour **+ 12 463.20 €**.

3 / VIREMENT SUBVENTION EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE IRVE

Suite à l'approbation de la subvention d'équilibre par le comité syndical, il y a lieu de faire un virement de crédit de la dépense imprévue (fonctionnement BP) au 022 fonction 020 pour – 50 000.00 € vers le compte 657 363 SPA (budget annexe IRVE) fonction 816 pour **+50 000.00 €**.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** cette décision modificative N°2 du budget principal et les mouvements budgétaires en recette et en dépenses inscrits
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Votes exprimés :39
Pour : 39
Contre :0
Abstention :0

07- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE IRVE (infrastructures de recharge pour VE) –

Délibération N°42042022

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Mr le Vice-Président expose à l'assemblée les différents mouvements budgétaires tels que décrits ci -dessous :

1. CREDITS NOUVEAUX A INSCRIRE AU BP 2022 BUDGET IRVE :

Suite au vote de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget IRVE, il y a lieu d'inscrire la nouvelle recette en fonctionnement au 74 758 subvention « autres groupements » fonction 816 pour un montant de 50 000.00 € et de répartir les nouveaux crédits en dépenses de fonctionnement selon la répartition suivantes :

- 60612 « Energie – Electricité » fonction 816 pour 32 526.35 €
- 611 « contrat de prestation de services » pour 11 547.84 €
- 6156 « maintenance » pour 5 745.81 €
- 6068 « autres matières et fournitures » pour 180.00 €

2. VIREMENT DE CREDIT :

Des crédits ont été inscrits au budget primitif au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres » pour 2 000.00 €. Cette subvention n'étant pas versée, il y a lieu de récupérer les crédits par virement au compte 60612 « Energie-Electricité » pour un montant de 2 000.00 €.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** cette décision modificative N°1 du budget principal et les mouvements budgétaires en recette et en dépenses inscrits
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Votes exprimés :39
Pour : 39
Contre :0
Abstention :0

08- MODIFICATION CONVENTION EN ENERGIE PARTAGE « CEP »**Délibération N°43042022****RAPPORTEUR** : Michel GARCIA, Vice-Président**Vu** le code général des Collectivités Territoriales**Vu** le code général des Collectivités Territoriales**Vu** la délibération N°10/28.01.2010 en date du 28 janvier 2010 approuvant la convention en Energie Partagé**Vu** la délibération N°15/25.05.2010 en date du 25 mai 2010 fixant le montant de la contribution**Vu** la délibération N°23/02/2012 en date du 12 juillet 2012 modifiant la durée et le montant des contributions






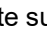
Mr le Vice-Président expose à l'assemblée :

Depuis 2010, le Sydeel66 a développé ses activités dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie afin de guider les collectivités dans leurs choix énergétiques, qu'il s'agisse de réseaux, chauffages des locaux, d'alimentation en électricité ou de chasse aux gaspillages.

Le Conseil en Energie Partagé est un service opérationnel permettant aux collectivités de disposer d'un conseiller pour la gestion optimisée de leur patrimoine. L'objectif de ce service est de permettre de mener une politique maîtrisée de leur patrimoine : bâtiments, éclairage public et flotte de véhicules.

La durée est de 5ans. Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Les missions d'accompagnement sont :

-  Un bilan d'orientation énergétique afin de disposer d'une vue globale sur trois années des consommations énergétiques
-  Une analyse des factures du patrimoine communal, afin de détecter les dérives et les erreurs de facturation, et les optimisations tarifaires possibles ;
-  La mise en place d'un tableau de bord de suivi des consommations d'énergie et d'eau ;
-  Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, à confort au moins identique ;
-  L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des techniciens et des usagers ;
-  L'accompagnement des communes pour la mise en place des mesures préconisées.

Les prestations concernent le patrimoine communal existant (bâti et éclairage public), en construction, ou en projet et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, carburants et eau.

Les missions décrites dans la convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

La Collectivité garde la totale maîtrise des adaptations tarifaires, des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

A ce jour, les coûts du service est calculé en fonction du nombre d'habitant.

Afin de répondre aux besoins réels des communes pour lesquelles nous ne disposons pas de financement tiers (ADEME, CD66), il est proposé les coûts suivants :

- Bilan d'orientation énergétique (BOE) correspondant à la **phase 1** de la convention CEP (analyse et préconisation dans le cadre du BOE du patrimoine) – **300€/Bâtiment**
- Suivi, accompagnement et analyse correspondant à la **phase 2** de la convention CEP – **15€/an/Pdl**

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le montant de la contribution relatif à la phase 1 et 2 tels que précisé dans la convention CEP
- **AUTORISE M.** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Votes exprimés :39

Pour : 39

Contre :0

Abstention :0

09- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVICE ET D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE**« SAGE » - Délibération N°44042022****RAPPORTEUR** : Michel GARCIA, Vice-Président

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°68052021 en date du 16 Décembre 2021 approuvant la convention pour le service d'assistance à la gestion énergétique « SAGE » Post CEP et fixant le coût des missions et des contributions.

Monsieur le vice-Président expose à l'assemblée :

Depuis 2010, le SYDEEL66 déploie un service de Conseil en Energie partagé (CEP) avec le soutien de l'ADEME. Aujourd'hui, 74 communes ont d'ores et déjà bénéficié de ce service et une majorité d'entre elles souhaitent faire perdurer notre collaboration.

Afin de répondre favorablement, le 16 décembre 2021, le comité syndical a approuvé un nouveau service pour les communes en CEP dans le cadre de la convention de Service d'Assistance à la Gestion Energétique « SAGE » postCEP. Celle-ci est une réponse opérationnelle au bénéfice des communes pour l'appui à la gestion optimisée de leur patrimoine en cohérence avec les objectifs nationaux et au-delà.

Afin de répondre aux nouvelles réglementations (loi Elan/décret Eco Energie tertiaire) et intégrer les dispositions du programme ACTEE, il est nécessaire de modifier les missions obligatoires et optionnelles contenues dans cette convention.

Il est proposé :

Missions obligatoires :

- a. Suivi post CEP
 - Accompagnement des collectivités afin de mettre en œuvre les préconisations contenues dans le cadre du CEP
 - Saisie des factures énergétiques
 - Analyse et évaluation des consommations
 - Rédaction d'un rapport annuel
- b. Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie »
 - Groupement inter-syndicats
 - Convention de partenariat (société Green Prime)

Missions optionnelles :

- a. Accompagnement à l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire (Loi Elan)
 - Détection des bâtiments et sites
 - Choix de l'année de référence (2010-2019)
 - Suivi énergétique annuel et renseignements sur la plateforme OPERAT
- b. Etudes thermiques des bâtiments publics (Programmes ACTEE)
- c. Optimisation des contrats
- d. Outils de métrologie et du confort (Programmes ACTEE)

Durée de la convention :

- ☞ Durée de 5 ans reconductible

Coûts financiers des missions obligatoires et optionnelles :

1. Missions obligatoires
 - a. **15€/an** par point de raccordement (PdI)
2. Missions optionnelles
 - a. Accompagnement à l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire (Loi Elan) (**compris dans le cout relatif aux missions obligatoire**)
 - b. Etudes thermiques (en fonction de la surface et de la nature du bâtiment– **mise en œuvre d'une convention financière**)
 - c. Optimisation des contrats – **20€/an** et par point de raccordement (PdI)
 - d. Outils de métrologie et de confort (en fonction du nombre de capteurs et outils de mesure – **mise en œuvre d'une convention financière**)

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les modifications du contenu des missions obligatoires et optionnelles
- **FIXE** la durée de la convention à 5 ans reconductible
- **ACCEPTE** le montant des contributions relatives aux missions obligatoires et optionnelles

- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Votes exprimés :39
Pour : 39
Contre :0
Abstention :0

10- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT Enr « SYDEEL66 / ENERCOOP LR / CATEnr » - Délibération N°45042022
RAPPORTEUR : Michel GARCIA, Vice-Président

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a fixé l'objectif de diviser par 2 les consommations d'énergie entre 2012 et 2050 et par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030. Par ailleurs, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a pour ambition de devenir la première région à énergie positive de France.

Pour atteindre ces objectifs, il convient d'encourager le développement du plus grand nombre de projets possibles et d'accompagner les territoires vers des ambitions plus importantes dans la réalisation de productions de diverses puissances.

Le Sydeel participe au projet « les générateurs » visant à mettre en place des réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement des projets photovoltaïques et éoliens.

A partir d'un constat sur le fait que la dynamique départementale de transition énergétique et écologique se construit autour de projets opérationnels, publics ou privés, et conscients des complémentarités et des synergies pouvant naître d'une action commune entre plusieurs acteurs, les Parties souhaitent mettre en place les conditions d'une coopération opérationnelle pour le développement des Enr.

Les Parties ont donc décidé de conclure par la présente convention, un partenariat aux fins d'établir un cadre contractuel permettant notamment de développer un ou plusieurs projets de centrales photovoltaïques au sol

La Convention a pour objet de fixer entre les Parties les bases de leur collaboration en définissant les principaux engagements qu'elles devront remplir pour mener à bien le développement et le financement de l'Opération et à terme l'exploitation des Projets. L'objet est également de définir les objectifs et le rôle des Parties avant une éventuelle constitution d'une SPV qui portera la construction et l'exploitation de certains Projets.

Les partenaires sont :

1. ENERCCOP LR

ELR est une société coopérative d'Énergie ayant pour mission de promouvoir et de développer les Énergies renouvelables, d'inciter à la maîtrise de la consommation d'Énergie et de favoriser l'appropriation citoyenne et locale de la question énergétique. Elle est membre du réseau ENERCOOP, fournisseur d'électricité 100% renouvelable spécialisé en circuit court,

2. CatEnr

CatEnR est une coopérative citoyenne de production d'énergies renouvelables qui développe et finance la transition énergétique dans les Pyrénées Orientales.

L'objet du partenariat est:

- Créer un partenariat local afin de dynamiser le transition énergétique et écologique autour de projets opérationnels PV Publics ;
- Être un acteur public pour accompagner les collectivités dans leurs projets
- Opportunité d'une éventuelle création SPV
- Durée de la convention 3 ans
- Objectifs / 5 Projets

Le rôle des différents partenaires :

1. Sydeel66

- Contribuer à l'identification de terrains adaptés aux projets auprès des collectivités locales
- participer aux choix techniques, juridiques et financiers lors du développement et de l'exploitation des Projets
- faciliter les relations avec les gestionnaires de réseaux (ENEDIS, RTE, etc..) et les collectivités locales
- apporter une partie des besoins humains en développement, et le cas échéant des besoins en investissement lors de la réalisation des projets (SPV)
- faciliter le lien avec les institutions départementales pour l'instruction des dossiers administratifs des Projets (DDTM, DREAL, C/C.....)

2. CatEnR

- Animation et ingénierie territoriale des Projets en phase de développement, construction, exploitation.
- Relations avec le(s) propriétaire(s) du foncier pour sa sécurisation
- Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, dans l'idéal au nom des SPV dédiées
- Elaboration des business plans des Projets
- Le cas échéant, constitution des dossiers de candidature aux appels d'offres de la CRE
- Obtention et optimisation des offres de raccordement au réseau électrique
- Apporter une partie des besoins en financement pour le développement et le cas échéant pour l'investissement des projets

3. Enercoop LR

- Aide à l'animation des Projets en phase de développement, construction, exploitation.
- Définition et conception technique des Projets
- Chiffrage et optimisation des coûts de construction
- Plans techniques, photomontages ; en vue des dépôts de demande d'autorisation d'urbanisme
- Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, dans l'idéal au nom des SPV dédiées
- Elaboration des business plans des Projets
- Le cas échéant, constitution des dossiers de candidature aux appels d'offres de la CRE
- Obtention et optimisation des offres de raccordement au réseau électrique
- Apporter une partie des besoins en financement pour le développement et le cas échéant pour l'investissement des projets

Dans le cadre de la présente convention, les scénarios d'engagement du Sydeel sont :

1. Scénario 1 :

Dans la phase développement, le Sydeel contribuera à l'identification des sites en relation avec les collectivités et facilitera les échanges avec le concessionnaires Enedis et les institutions départementale (DDTM, DREAL....).

Le temps passé par le chargé de mission Sydeel sera valorisé des lors que le projet entera en phase construction

2. Scénario 2 :

Le Sydeel aura le choix de se positionner dans la prise de capital de la future société de projet. Cette décision sera soumise à un accord du comité syndical.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat
- **ACCEPTE** le scénario N°1 précisé ci-dessus et se prononcera ultérieurement sur le Scénario 2
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Votes exprimés :39

Pour : 39

Contre :0

Abstention :0

11- CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Délibération N°46042022

RAPPORTEUR : Edmond JORDA, Vice-Président

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Monsieur le vice-Président expose à l'assemblée :

1- Suppression de postes et emplois

M. le Vice-Président explique que le contrat aidé mentionné au tableau des effectifs est arrivé à échéance au 30/09/2022 et ce statut spécifique n'a plus lieu d'être maintenu au tableau des effectifs du Sydeel66.

Il propose à l'assemblée de le supprimer :

Dénomination des emplois et postes à supprimer	Nombre	Temps de travail
Emploi parcours emploi compétence (CUI/CAE)	01	35 H

2- Création d'un poste contractuel à temps partiel

Mr le vice-président précise également qu'afin de faire face à un départ en retraite, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet sur un emploi permanent, 2 autres postes sont également à créer afin de pérenniser des agents actuellement à temps complets, sur des emplois non-permanents.

Ces 3 postes seront créés sur le fondement de l'article 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique et intégrés à temps complets aux emplois permanents au tableau des effectifs du Sydeel66.


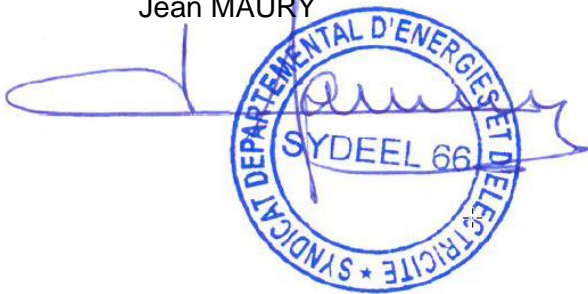
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de supprimer l'emploi CUI/CAE
- **Décide** de créer 3 postes de contractuel permanent à temps complet sur le fondement de l'article 332-8, 2° du code de la fonction publique
- **Accepte** la modification du tableau des effectifs qui sera annexé à la présente délibération

Votes exprimés :39
Pour : 39
Contre :0
Abstention :0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00 et donne la parole à Mrs François-Xavier DE BOUTRAY (Directeur Enedis AUDE-PO) et Mr Jean-Christophe BAROIN – (Directeur développement territorial Edf) pour la présentation du compte rendu d'activité de concession du Sydeel66 (ci-joint synthèse)

Le Président
Jean MAURY



Le secrétaire
Mr Michel PEREZ

